



DECISION N° 025- /MBPE/DGD du 02 MARS 2023

**PORTANT REORGANISATION DU BUREAU SCANNER
DU PORT AUTONOME D'ABIDJAN**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
 - Vu** le décret n°2021-800 du 08 décembre 2021 portant organisation du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
 - Vu** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2022-765 du 30 septembre 2022 ;
 - Vu** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attribution des membres du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n°2017-265 du 03 mai 2017, portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
 - Vu** le décret n°2021-977 du 28 décembre 2021 portant promotion du Contrôleur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
 - Vu** l'arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
 - Vu** la Circulaire n°1888 du 29 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes et ses textes modificatifs subséquents ;
- Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E



Article 1 : Le Bureau Scanner Abidjan-Port Import est désormais dénommé **Bureau Scanner Abidjan-Port**.

Article 2 : Rattaché à la Sous-direction des Services Spéciaux, de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS), il a en charge l'exploitation des scanners à l'importation et à l'exportation.

Article 3 : Le Bureau Scanner Abidjan-Port est réorganisé comme suit :

- Un (01) Chef de Bureau chargé des scanners à l'importation et à l'exportation ;
- Un (01) Chef de Bureau Adjoint chargé des scanners à l'importation ;
- Un (01) Chef de Bureau Adjoint chargé des scanners à l'exportation ;
- Un (01) Chef de Visite chargé des scanners à l'importation ;
- Un (01) Chef de Visite chargé des scanners à l'exportation ;
- Un (01) Chef de Visite Adjoint chargé des scanners à l'importation ;
- Un (01) Chef de Visite Adjoint chargé des scanners à l'exportation ;
- Une (01) Cellule de vérificateurs et d'analystes-images ;
- Une (01) Cellule de maintenance (Informatique, QHSE, PCR...) ;
- Une (01) Brigade de Surveillance des sites scanners.

Article 4 : Le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux est chargé de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- IGD
- DSDPSS
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre national

